

Délibération n°11/2022

**Analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges,
prescription de la révision du SCoT, définition des objectifs poursuivis et
des modalités de concertation**

**Nombre de voix POUR : 66
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2022

Étaient présents : 66 membres

BALTZINGER Richard, REBERT Christian, RIBSTEIN Muriel, KUNEGEL Alain, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, HANS Monique, UHLRICH-MALLET Odile, SPITZ Michel, BASS Paul, BRENDER Claude, GUILLO Christophe, FOLLIGUET Isabelle, FOECHTERLE Stéphane, GUILLAUME Cedrick, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, HIERHOLTZER Laetitia, STOFFEL Marie-Laure, STOECKLE Denise, MIGLIACCIO Patricia, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, WEISHEIMER Didier, SPENLE Edouard, WEICK Alfred, JAEGER Luc, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, KUHN Julien, MARCHAL Emmanuel, MEYER Claude, BRESCHBÜHL Philippe, DIETRCIH Martin, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHOEPPF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, PASQUALINI Mirko, TAILLEFER Jean-Luc, FIGLESTHALER Alexandre, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, GANGLOFF Alain, LEY Richard, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric, HUIN-MORALES Benjamin.

Étaient excusés : 13 membres

DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, ULSAS Karin, HENNY Joël, HABERKORN Raymond, BLIND Myriam, SPENLÉ Marie-Agnès, JAEGLI Quentin, MULLER Eric, BOESCH Monique, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille.

Étaient absents : 33 membres

ETIENNE Laurence, JEANDEL Philippe, DUSS Etienne, BUCKEL Michel, HELMLINGER Marie-Joseph, GEILLER Joël, BERINGER François, ANTONY François, ALLION Sébastien, GUTHMANN Guy, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHICKEL Norbert, SCHIRA Michèle, SIGRIST Etienne, CAUMETTE Michel, MOREL Jean-Jacques, FURDERER Fabien, LANG Mathieu, GLAENTZLIN Céline, FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, STURM Alfred, LIGIBELL Virginie, GEORGE Robert, ZINGLE Bernard, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, HEID Philippe, VETTER René, KURY Guy, MASSENET Sarah, ALVAREZ Richard, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, GRANDIDIER Sophia, SCHELCHER Thierry, GENDRON Pierre-Julien, ROMAIN Anne-Véronique, GILG Stéphane, HAUDY Daniel, ELLMINGER Jean, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHLUSSEL Benoît, MAGINIEAU Christian, KABUCZ Jean-François, THOMASSEY Luc, LAMY Réjane, TANNACHER Geneviève, HESS Thomas.

Était également présente : MERG Françoise

Secrétaire de Séance : M. Paul BASS

Transmission à la Préfecture : 07 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Délibération n°11/2022

Analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, prescription de la révision du SCoT, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges (SCoTCRV) a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017.

Organisé autour de trois territoires : la vallée de Munster (16 communes), Colmar Agglomération (20 communes), le Pays Rhin-Brisach (29 communes), sept communes faisant partie de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ne sont aujourd'hui pas couvertes par le SCoT. En effet, l'ex-Communauté de communes de l'Essor du Rhin a intégré la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach alors que le SCoT était déjà approuvé.

2. Le bilan de la mise en œuvre du SCoTCRV 2016-2022 et perspectives

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, il y a lieu de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'Etat, et à l'autorité environnementale. Sur la base de cette analyse le syndicat mixte délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Dans sa séance du 13 avril 2022, le comité syndical a décidé de faire appel à un prestataire extérieur pour analyser les dynamiques territoriales et les résultats de la mise en œuvre du SCoT depuis son approbation, mais également pour dégager les enjeux et les défis qui se poseront au territoire dans les années futures. Ce bilan a été réalisé par l'ADEUS (Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur) pour les parties développement urbain et environnement/énergie, l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) pour les thématiques de l'économie et mobilité et l'AURM (Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) également pour la partie mobilité.

Ce bilan questionne les trajectoires et les ressorts du développement du territoire du SCoT et réinterroge ses grands objectifs et ses orientations. Le bilan, annexé à la présente délibération, s'articule autour des 4 différents axes du PADD :

- a. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant de la maîtrise de l'étalement urbain

- b. Structurer le développement économique
- c. Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire
- d. Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements

Pour résumé, le bilan du SCoT approuvé et les perspectives de réflexion qu'il donne pour chacun de ces 4 axes sont les suivants :

a. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant de la maîtrise de l'étalement urbain

Bilan

- Une dynamique démographique moins prononcée que dans les périodes précédentes.
- Avec de l'ordre de 700 logements produits par an, un objectif de production (900 par an) atteint aux $\frac{3}{4}$.
- Une production concentrée sur l'agglomération (80% des logements créés).
- Une diminution de la part des familles avec enfants mais une production de grands logements qui reste stable (1/3 des logements neufs).
- Une mixité d'offre sur l'agglomération et dans les bourgs. Des villages «de propriétaires » dont le parc demeure presque exclusivement orienté sur la maison individuelle.
- Une offre en logements sociaux concentrée dans l'agglomération (90%) et les bourgs. Une offre peu développée, voire absente, aux autres échelons de l'armature.
- Importante sur les dix dernières années au vu des objectifs ZAN, mais en forte diminution sur les dernières années.
- Principalement au détriment d'espaces agricoles et au profit de l'habitat.
- Principalement localisée dans les villages en volume, même si ce poids peut être relativisé.
- Représentant plus de la moitié des mutations des sols du SCOT CRV (autres mutations : renaturation, renouvellement).
- A l'impact sur les sols mesuré avec un fort degré de perméabilité des sols consommés.
- Relativement « efficace » au regard de la dynamique démographique du territoire, moins par rapport à la dynamique d'emplois.

Par rapport aux objectifs fixés dans le SCOT, un territoire...

- Qui a respecté les enveloppes maximales de consommation foncière fixées par le SCoT, quelque soit l'échelle retenue (globale, espaces de cohérences, EPCI).
- malgré certains points de vigilance à avoir (villages de la Bande Rhénane et villages de la CA de Colmar).

Perspectives

- Une diminution de la taille des ménages et un vieillissement de la population qui impactent les besoins en logements
- Une construction plus dynamique dans les villages de plaine, plus éloignés d'une offre TC que dans la vallée, pourtant équipée d'une voie ferrée

- Quelques poches ponctuelles de vacance, mais un territoire où le marché est plutôt tendu => la vacance n'est pas un gisement majeur de sobriété foncière

b. Structurer le développement économique

Bilan et perspectives

- Le territoire du SCoTCRV offre un peu plus d'emplois qu'il n'héberge d'actifs. Cependant, près de 69% des emplois se concentrent à Colmar.
- Cette concentration s'est encore accentuée. Colmar peut-elle absorber plus de flux ?
- Sur l'ensemble du territoire, on constate une baisse des actifs travaillant sur leur lieu de résidence et donc une hausse des flux pendulaires.
- L'aménagement des zones d'activités de type 1 (EcoRhenaet ZIP Nord) pourrait-elle rééquilibrer l'offre d'emploi en proposant des postes sur la frange Est du territoire, limitant de ce fait les déplacements qui congestionnent actuellement les entrées de l'agglo de Colmar ?
- L'aménagement de la zone EcoRhena va être entériné dans le PLUi de la CCPRB par l'intégration de la procédure de ZAC.
- Concernant les zones d'activités existantes, celles situées en zones urbaines présentent des taux d'occupation élevés et donc peu de potentiels.
- Les objectifs de la loi « Climat et Résilience » nécessiteront une remise à plat à des zones d'extensions et de réserves foncières à visée économique.
- Le SCoT gagnerait en lisibilité en listant et cartographiant les ZA de types 1 et 2, sur la base des politiques d'aménagement économique portées par les EPCI.
- Les taux d'équipements ont augmenté sur le territoire du SCoT entre 2015 et 2020 pour l'ensemble des catégories, sauf pour l'éducation.
- Le territoire du SCoT est particulièrement bien pourvu en commerces, services aux particuliers et tourisme.
- Les taux d'équipements de Colmar attestent du rôle central de la ville et de son rayonnement à l'échelle du SCoT et au-delà.
- Globalement l'analyse des taux d'équipements confirme la pertinence de l'armature urbaine du SCoT (moins prégnant pour le pôle relais pluri communal Est).
- Armature urbaine à repenser avec le territoire de la CCPRB et notamment la place de Fessenheim, bien pourvue en équipements.
- L'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), serait l'occasion de définir une politique d'implantations commerciale, artisanale et logistique à l'échelle du SCoT (centre-ville / zones d'activités / commerciales).
- Concernant l'enseignement supérieur, la présence de l'Université de Haute-Alsace est une force pour le territoire.
- L'INRAE de Colmar (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) constitue une opportunité pour développer la filière universitaire en étant moteur d'un projet de pôle d'excellence agro-alimentaire alliant offres de formations, chercheurs et professionnels.
- Au global, une hausse du nombre d'hébergements touristiques et une montée en gamme de l'offre touristique sur le territoire du SCoT.

- Les musées occupent la majeure partie des sites les plus visités (entrées compatibles).
 - De nombreux enjeux dès aujourd'hui et pour demain :
 - Développement du tourisme de séjour et/ou de l'excursionnisme en journée ?
 - Mise en synergie des acteurs, vers une offre inclusive (hébergement, restauration, animations) ?
 - Conflits d'usage et gestion des afflux touristiques, parfois difficiles à vivre pour les riverains, parfois incompatibles avec la préservation d'un cadre naturel apaisé.
 - Ville centre : quid des réels atouts pour le tourisme d'affaires ? (infrastructures, attractivités des ZA, hôtellerie adaptée, etc. ?)
 - Villages : oenotourisme, agrotourisme, gîtes ruraux, comment accompagner/encadrer l'évolution des structures et des zones agricoles ?
 - L'essor des Airbnb, gîtes et autres meublés de tourisme, comment encadrer l'évolution des centres-villages et centres-villes pour ne pas «perdre» trop de locations à l'année ?
 - Une diminution du nombre d'exploitations agricoles, les exploitations restantes voient leur taille augmenter.
 - Une diminution du nombre de chefs d'exploitation et du temps de travail (sauf CCPRB). Vers une diminution des double-actifs ?
 - Une réduction de la Surface Agricole Utile (SAU) sur Colmar Agglo.
 - Malgré une démographie dynamique, la CCPRB a vu sa SAU augmenter légèrement.
 - La Vallée de Munster davantage impactée par la déprise agricole, notamment l'élevage.
 - Le secteur de l'agriculture doit faire face à de nombreux défis, adaptation au changement climatique, renouvellement des générations d'agriculteurs, diversification des cultures et préservation des espaces agricoles, enjeux du monde viticole... que le SCoT devra prendre en compte.
- c. Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire**

Bilan

- Un bon encadrement du SCoT sur la préservation des trames vertes et bleues : peu de corridors et de réservoirs impactés.
- Des coupures d'urbanisation plutôt respectées.
- Un territoire important pour les trames noires et plutôt épargné par la pollution lumineuse.
- Points de vigilances : périmètres ZIP nord et Ecorhéna, mais des études environnementales sont en cours.
- Points de vigilance très ponctuels sur les coulées boueuses.
- La qualité de l'air ne s'est pas améliorée alors que l'emploi reste concentré sur l'agglomération et que l'essentiel des déplacements se font en voiture...
- ... et que les secteurs dynamiques en production de logements sont parfois éloignés de l'accessibilité TC (plaine rhénane).

Perspectives

- La sobriété reste un enjeu majeur. Plusieurs indicateurs montrent qu'elle peine à se développer sur les enjeux de ressource en eau, de déchets générés ou de

consommation d'énergie. A relativiser au regard du faible temps de la période analysée.

d. Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements

Bilan et perspectives

- Une utilisation de la voiture encore dominante par rapport à l'usage des transports en commun et mobilités actives.
- Le projet de liaison Colmar –Freiburg : un enjeu majeur.
- La fréquentation TER s'est développée entre 2015 et 2019. La ligne Colmar – Metzeral est un réel atout à renforcer.
- Peu d'évolution du réseau de transports en commun et mobilités actives sur le temps court, mais des signaux positifs concernant le développement des réseaux.
- Des atouts pour le transport de marchandise : aménagements de la RD415, localisation des ZA Rhénanes au bord du Grand Canal d'Alsace, potentiel des ZA reliées au fer (ex : ZI Nord de Colmar).
- Une marge importante à franchir dans le SCoT au niveau des mobilités en lien avec la transition énergétique.

Bilan de l'évaluation

Malgré la courte période de temps de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, il est à noter qu'il a bien joué son rôle de document cadre, notamment lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme locaux qui se sont réalisés depuis son approbation.

Il produit des effets positifs notamment en matière de développement équilibré, de prise en compte des seuils de densité, en cadrant les dossiers commerciaux passant en CDAC, de réflexion sur le devenir des zones d'activités économiques, de l'importance des mobilités inter-EPCI pour réfléchir aux mouvements pendulaires, ...

Même s'il est difficile d'imputer les évolutions territoriales en œuvre depuis 2016 à la seule mise en œuvre des objectifs et orientations du SCoT, il n'en reste pas moins un lieu d'échange entre élus, avec les partenaires institutionnels, apportant un cadre de réflexion multi thématiques cohérent.

Au-delà de ces constats et observations, des évolutions majeures sont intervenues sur le territoire depuis l'approbation du SCoT :

- Le périmètre du territoire du SCoT a été modifié suite à la fusion des Communautés de Communes Pays de Brisach et Essor du Rhin le 1er janvier 2017.
- Le contexte règlementaire encadrant les SCoT a fortement évolué : loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), promulguée le 23 novembre 2018, et plus récemment la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021, modifient clairement le SCoT tant dans son contenu que dans sa méthodologie d'élaboration.

Ces éléments justifient pleinement la mise en révision du SCoT approuvé.

Une étude innovante a également été réalisée durant les années 2020-2021 : un schéma directeur des zones d'activités économiques, basé sur l'analyse du réinvestissement des zones existantes et de la situation du territoire au regard de la présence de friches. Ce document servira clairement de base de travail dans le cadre de la révision.

3. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Les objectifs poursuivis

- Construire un projet de territoire ambitieux et soutenable en plaçant les questions de transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales au cœur de ce projet,
- Maintenir un fort niveau d'ambition du SCoT sur la qualité du cadre de vie et la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire,
- Définir une stratégie d'aménagement et de développement urbain et rural qui soit sobre et de qualité,
- Structurer le développement du territoire de manière équilibrée et solidaire, et renforcer son attractivité en matière d'accueil de population nouvelle,
- Promouvoir une stratégie de développement économique structurée et ambitieuse, répondant aux exigences de la réglementation en vigueur, et consolidant le tissu économique et d'emplois locaux,
- Suivre une trajectoire de consommation foncière vertueuse pour le territoire en intégrant les enjeux majeurs de la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, renforcer les projets de renaturation et de désimperméabilisation des sols,
- Adapter la trame urbaine sur les nouvelles communes non couvertes par le SCoT,
- Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine naturel, notamment les prairies et les vergers,
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de manière qualitative et quantitative, et améliorer la perméabilité du territoire,
- Accompagner le modèle d'urbanisme commercial pour s'adapter aux modifications des comportements d'achats,
- Favoriser une transition écologique des mobilités tout en répondant aux besoins de déplacements de personnes et des marchandises,
- Renforcer la présence du végétal en pleine terre sur tout le territoire pour s'adapter aux changements climatiques, améliorer le stockage carbone dans une perspective de neutralité carbone à horizon 2050 et en phase avec la démarche Plan climat, développer la biodiversité, diminuer le risque d'inondation, améliorer l'infiltration dans la nappe phréatique pour aboutir à un territoire plus résilient,
- Définir une stratégie pour le développement d'un tourisme durable et créateur de richesses et d'emplois.

Les modalités de la concertation

Conformément aux articles L103-2, L103-3 et L143-17 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif non seulement d'assurer un partage d'information la plus complète possible des personnes concernées tout au long de la procédure de révision du SCoT, mais également de permettre à l'ensemble des personnes concernées de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure de révision selon un processus itératif.

Les modalités d'information et de participation du public seront les suivantes :

- Un dossier de concertation sera constitué et actualisé au fur et à mesure de l'avancement de la révision. Il sera composé de comptes-rendus, de documents synthétiques et de rapport d'études intermédiaires.
- Ce dossier sera mis en ligne sur le site internet du SMSCoT (www.scot-crv.fr) et sera disponible en lecture papier au siège du SMSCoT.
- L'onglet « contact » sur le site internet permettra de poser des questions.
- Un registre pour le recueil des observations sera mis en place au siège du SMSCoT.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L101-2, L103-2, L103-3, L141-1 et suivants, L143-17 à L143-28,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la loi n°2008-76 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n° 932022 du 30 décembre 1993 portant abrogation de l'arrêté 99624 du 28 décembre 1992 et délimitation d'un périmètre de révision partielle du SDAU Colmar-Rhin-Sainte Mairie aux Mines englobant les communes de l'arrondissement de Colmar et la commune d'Ingersheim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 940482 du 12 avril 1994 portant création du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-212-10 du 30 juillet 2004 portant constatation de la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et de sa transformation en syndicat mixte, et portant approbation d'une nouvelle dénomination et de la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-271-5 du 28 septembre 2005 portant constatation des changements induits par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 septembre 2005 sur le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2006 prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-086-9 du 27 mars 2007 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour

le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-260-3 du 17 septembre 2007 portant approbation de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ainsi que des statuts modifiés ;

Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération n°17 du 28 mars 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé nécessité pour une mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-055-0020 du 24 février 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble-Ried et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-172-0013 du 20 juin 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-219-0028 du 6 août 2012 portant approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des statuts modifiés du Syndicat Mixte ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 10 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 293-0006 du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération n°5/2016 du 24 mai 2016 sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération n°6/2016 du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant constatation de l'adhésion de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, pour la totalité de son territoire, au syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et de l'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges, du retrait de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, pour la partie de son territoire constituée du territoire de l'ancienne communauté de communes Essor du Rhin, du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et de la réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

Vu la Délibération n° 8/2017 du 19 décembre 2017 validant les amendements au SCoT approuvé le 14 décembre 2016 permettant de rendre le SCoT exécutoire en fin d'année,

Le comité syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Le bilan de la mise en œuvre du SCoT 2016-2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE

De prescrire la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges,

VALIDE

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L143-17 du code de l'urbanisme, ci-avant énumérés,

DECIDE

D'inscrire au budget primitif 2023, 2024, 2025 et 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de la révision du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges,

CHARGE

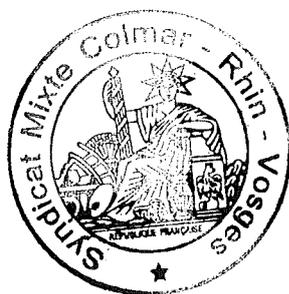
M. le Président ou son représentant de procéder aux consultations de bureaux d'études conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

DEMANDE

L'attribution d'aides et subventions de l'Etat, la Région, le Département et de tout autre origine,

CHARGE

M. le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des mesures de publicité nécessaires auprès de l'ensemble des personnes associées à la démarche et visées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les mesures de publicité et d'information prévues à l'article R143-15 du code de l'urbanisme.



Le Président

Michel SPITZ

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2022